

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ BEAU N°20260430-002
ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS**

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} groupe réalisée par le CPIE Terres de l'Eure Pays d'ouche, l'association 1001 légumes, , situé au 7 rues des Forges Beaumesnil 27410 Mesnil en Ouche, en date du 3 Avril 2026 pour l'organisation d'une manifestation publique le 26 et 27 Septembre 2026 « Festival des 1001 Légumes », du Samedi 26 septembre 2026 10h au Dimanche 27 septembre 2026 18h, située au sein de la commune déléguée de Beaumesnil ;

ARRETE

Article 1 : Le CPIE Terres de l'Eure représentant l'association 1001 légumes est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, du Samedi 26 septembre 10h au Dimanche 27 septembre 18h, dans le cadre de la manifestation publique suivante « Festival des 1001 Légumes ».

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir des boissons du 3^{ème} groupe.

Article 4 : Madame le Maire de Mesnil en Ouche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de la commune déléguée et notifié à l'exploitant.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 19 Mai 2026

Le Maire, Christel MONNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.